

A photograph of a supermarket checkout area. In the foreground, an elderly man in a pink shirt and an elderly woman in a light-colored blouse are smiling. The man is pushing a blue shopping cart filled with groceries, including a large water bottle and a bag of red produce. The woman is standing next to him, also smiling. Behind the counter, a young female cashier in a light blue shirt is smiling at them. The counter is cluttered with fresh produce, including a large pineapple, green leafy vegetables, and a bunch of celery. In the background, other cashiers and customers are visible, along with shelves of various products. The scene is brightly lit, suggesting a modern and friendly retail environment.

Programme de soutien « DetailWatt »

Le programme d'économies d'énergie
pour le commerce de détail

Comment en bénéficier...

Remplacez le système d'éclairage ou de refroidissement de votre commerce de détail et économisez sur deux plans :

1. en réduisant vos dépenses d'électricité grâce aux économies réalisées
2. en profitant des subventions généreuses du programme « **DetailWatt** »

Plus vous économisez, plus vous recevez :

Plus vous économisez d'électricité grâce à la rénovation de votre système d'éclairage ou de refroidissement, plus les subventions dont vous bénéficiez sont élevées.

→ Comme **mesure corona immédiate**, les contributions de financement seront augmentées de 30% pour une période limitée.



Comment faire des économies...

Systemes d'éclairage :

- Rénovation de l'éclairage intérieur par remplacement des ampoules, des luminaires et de la commande d'éclairage.

Systemes de refroidissement :

- Remplacement des installations centrales de refroidissement.

Marche à suivre...

- 1. Planifier les mesures de rénovation :** Trouvez une entreprise pour le remplacement du système d'éclairage ou des installations centrales de refroidissement.
- 2. Soumission d'une demande de subvention**
Prenez contact avec nous **AVANT** de mettre en œuvre des mesures de rénovation. Grâce à des outils simples, nous vous aidons à relever les données de vos anciennes et nouvelles installations. Le simulateur de subvention vous indique directement le montant de l'aide financière.
- 3. Mise en œuvre des mesures**
Après obtention de la décision d'octroi d'une subvention, remplacez vos anciennes installations par des systèmes plus efficaces.
- 4. Confirmation**
Une fois la rénovation effectuée, transmettez la facture finale pour obtenir le versement des subventions.

Contact

Vous avez des questions au sujet du programme?
N'hésitez pas à nous contacter:

detailwatt@ebp.ch

Téléphone : +41 44 395 11 94

www.detailwatt.ebp.ch

Conditions générales

- Le programme de soutien « **DetailWatt** » aide les commerces de détail à économiser de l'électricité, grâce à des subventions versées aux entreprises qui remplacent et optimisent leur système d'éclairage ou de refroidissement.
- La participation au programme est ouverte à tous les petits commerces de détail de Suisse (surface maximale de vente: 300 m²).
- Les mesures de soutien sollicitées ne doivent pas s'inscrire dans une analyse cantonale de la consommation d'énergie (ACE) ou une convention d'objectifs active.
- Le montant maximal de l'investissement éligible est de 300 000 CHF.
- Seules les mesures présentant un retour sur investissement supérieur à quatre ans (durée d'amortissement) peuvent être subventionnées. Le retour sur investissement est vérifié par EBP lors de la demande.

Conditions générales

- Aucune autre subvention cantonale ou fédérale ne peut être demandée pour l'investissement soumis dans le cadre de ce programme.
- Les données communiquées par l'intermédiaire du formulaire Web peuvent être transmises au secrétariat du programme de soutien ProKilowatt (Office fédéral de l'énergie), si nécessaire.
- Seuls les formulaires de demande complets sont pris en compte. Si les informations et documents requis sont incomplets, la demande de subvention peut être rejetée par EBP.
- La subvention est versée dans un délai de 30 jours après réception du dossier complet.

Conditions générales : Éclairage

Conditions d'éclairage selon « Conditions pour les programmes »

- La promotion d'une simple rénovation est exclue.
- La valeur maximale de la demande spécifique d'électricité (par exemple magasins d'alimentation: 45.8 kWh/m²) ne peut pas être dépassée.
- La superficie nette (m²), la puissance installée (kW), les heures de pleine charge (h/a) et la demande spécifique d'électricité doivent être indiquées.